

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-74 et 01-279-75

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023, les règlements suivants :

- 01-279-74** **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.**
- 01-279-75** **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.**

Ces règlements sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 15 mars 2023 (01-279-75) et le 20 mars 2023 (01-279-74) par le greffier de la Ville de Montréal.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 15 mars 2023 (01-279-75) et le 20 mars 2023 (01-279-74) et peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, ce 21 mars 2023.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 21 mars 2023.

Fait à Montréal, ce 21 mars 2023.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie